PM/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE HENRI BARBUSSE (R.D.154)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 14 juin 2022 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris avenue Henri Barbusse par la société SCCV Les IFS – 25 rue Pierre Sémard – 38000 Grenoble, agissant pour son propre compte (construction d'un ensemble immobilier),

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard et qu'il y a donc lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes **avenue Henri Barbusse** jusqu'au **31 août 2023 à 18 heures :**

- **Neutralisation de la voie de circulation** en direction de l'avenue de Verdun au droit des n°s 4-6-8
  - Les véhicules circulant en direction de l'avenue de Verdun seront déviés sur la voie du sens opposé adjacente à la voie neutralisée,
  - Les véhicules circulant dans le sens inverse seront rabattus sur la voie de droite par une rangée de glissière en béton armé,
- **Neutralisation du trottoir pour emprise de chantier :** les piétons seront déviés sur la voie neutralisée à cet effet et sécurisée par des glissières en béton armé ; l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence,
- **Neutralisation de huit places de stationnement** au droit des n°s 6 à 7 pour l'installation d'une base-vie.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- DTSP (voies départementales),
- Société SCCV Les IFS – 25 rue Sémard – 38000 Grenoble.

FAIT EN MAIRIE, LE 03 JAN. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 05 JAN. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon